



» Certaines familles se retrouvent dans l'impossibilité de disperser les cendres de leur proche. © SHUTTERSTOCK

## CENDRES FUNÉRAIRES : une procédure clarifiée

▶ Cinq députés wallons se sont associés pour améliorer la traçabilité des cendres des défunts

▶ Avec près de 15.000 crémations en 2015, contre 4.000 en 1990, la Wallonie doit faire face au changement des mentalités en matière de rite funéraire.

Si le régime juridique permet en partie la dispersion de cendres funéraires sur un terrain privé, la législation reste suffisamment floue que pour voir le refus de certaines communes d'autoriser le passage de la conservation à domicile des cendres à une dispersion en terrain privé. «Certaines communes estiment que la dispersion des cendres ne peut se réali-

ser que directement après la crémation, le texte parlant de dispersion consécutive à la crémation, explique la députée Véronique Salvi (cdH). Certaines familles se retrouvent donc dans l'impossibilité de disperser les cendres de leur proche, si elles ont d'abord eu besoin de les conserver à la maison afin de vivre leur deuil à leur rythme.»

Face à ce constat, les groupes PS-cdH-MR ont décidé de déposer une proposition de décret commune visant à clarifier le régime existant et à optimiser la traçabilité des cendres. «Les familles devront désormais

remplir un document précisant la destination finale des cendres une fois la conservation à domicile terminée, souligne la députée socialiste Graziana Trotta. «Cette mesure permettra aux familles de pouvoir réaliser la dispersion des cendres selon leur volonté ou celle du défunt, mais également aux autorités communales d'assurer la traçabilité des restes qui ne sont pas dispersés au cimetière.»

**CETTE PROPOSITION** de décret est accompagnée d'une proposition de résolution visant à informer les communes des modifications. «L'idée est de permettre aux familles d'être mieux informées des différentes possibilités à leur disposition, lance Philippe Knaepen, député MR. Il est également important de rappeler aux communes l'importance de disposer de structures de qualité en matière de dispersion des cendres.»

Cette proposition devrait être votée le 9 novembre.

G.V.